

Délibération
N°2023-06-01
MARCHES PUBLICS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2023

Objet : Autorisation de signer la convention de mise à disposition de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 2

Prendent part au vote : 12

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Ingrid SANFILIPPO et M. Philippe GLANDU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER

CONVOCATION : Mardi 6 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2113-2 et L2113-4 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver la création des groupements de commandes et les conventions constitutives qui en découlent ;

La communauté de communes de Bièvre Est, comme pour tout achat, doit mettre en concurrence l'achat d'énergie. L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie pour le besoin des collectivités afin de faciliter la mise en concurrence et obtenir des meilleures offres. Les appels d'offres groupés d'énergie nécessitent l'engagement du bénéficiaire en amont de la publication afin de garantir la bonne tenue de la mise en concurrence et ne pas mettre en risque l'économie générale du marché.

Considérant l'efficacité de passer un marché groupé pour l'achat d'énergie avec l'UGAP ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de Bièvre Est de s'engager fermement et définitivement auprès de l'UGAP avant le lancement de la procédure ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention avec l'UGAP annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération
N°2023-06-01
MARCHES PUBLICS

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 12 juin 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Le secrétaire de séance
6^e vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Cyrille MADINIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2023

Objet : Actualisation du tableau des effectifs.

Nomenclature : 4.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 2

Prendent part au vote : 12

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Ingrid SANFILIPPO et M. Philippe GLANDU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER

CONVOCATION : Mardi 6 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines et notamment de décider de la modification de postes liés à des avancement de grade, promotion interne ou recrutement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant le besoin de recruter un animateur mobilités et transitions au sein du pôle Attractivité et Aménagement du Territoire (ATT) ;

Considérant les avancements de grades proposés par les services pour l'année 2023 et conformément aux lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Pôle	Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Grade créé	Catégorie	Quotité	Date d'effet	Commentaires
Attractivité et Aménagement du Territoire	Transitions	Technicien principal de 2ème classe	B	35h	Rédacteur	B	35h	01/07/23	
Services Techniques	Gestion des Déchets	Adjoint technique	C	35h	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35h	01/07/23	Avancement de grade
Cohésion Sociale et Animation du Territoire	Petite Enfance	Adjoint d'animation	C	18h	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	18h	01/07/23	Avancement de grade
Lecture Publique et Développement Culture	Médiathèque	Attaché de conservation	A	35h	Attaché principal de conservation	A	35h	01/07/23	Avancement de grade

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- de proposer le recrutement d'agents contractuels à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de

Délibération
N°2023-06-02
RH

- l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ou par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 de ledit code ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 12 juin 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Le secrétaire de séance
6^e vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Cyrille MADINIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2023

Objet : Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre De Gestion de l'Isère (CDG38).

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 2

Prendent part au vote : 12

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Ingrid SANFILIPPO et M. Philippe GLANDU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER

CONVOCATION : Mardi 6 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1111-1-1, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L452-30 et L452-40 relatifs aux compétences des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS ;

Vu le décret n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

La loi 3DS prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le Centre De Gestion de l'Isère (CDG38) propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} juin 2023.

La mission sera assurée par le référent déontologue qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission. Chaque membre du conseil communautaire pourra le saisir d'une question le concernant. La saisine se fait :

- soit par un formulaire de saisine en ligne ;
- soit par courrier postal ;

Les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant la proposition du CDG38 pour réaliser la mission d'assistance et de conseil auprès des collectivités affiliées ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé ;
- de désigner comme référent déontologue le référent proposé par le CDG38 ;
- de préciser que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient ;
- de préciser que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 12 juin 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

**Le secrétaire de séance
6^e vice-président,**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Cyrille MADINIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

Délibération
N°2023-06-04
ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2023

Objet : Approbation des règlements intérieurs des Accueil de Loisirs Enfants (ALE) et Accueil de Loisirs Jeunes (ALJ).

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 2

Prendent part au vote : 12

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Ingrid SANFILIPPO et M. Philippe GLANDU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER

CONVOCACTION : Mardi 6 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et voter les règlements intérieurs ou d'utilisations des services de la communauté de communes ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2022-09-16 en date du 26 septembre 2022 portant approbation des règlements intérieurs des Accueil de Loisirs Enfants (ALE) et Accueil de Loisirs Jeunes (ALJ) ;

La communauté de communes de Bièvre Est propose des ALE pour les enfants âgés de 3 à 11 ans, qui s'inscrivent pleinement dans une démarche éducative au service des parents. Tous les ALE disposent d'un projet pédagogique propre à chacun qui permet de définir un fonctionnement, un programme d'activités ou encore une thématique.

La communauté de communes de Bièvre Est propose également des ALJ pour les jeunes de 12 à 17 ans, avec des accueils libres dans des espaces dédiés, des activités de loisirs durant les vacances ou encore des accompagnements sur projets.

La communauté de communes de Bièvre Est souhaite procéder à des modifications aux règlements intérieurs pour ces deux types de structure, afin d'apporter des modifications.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux règlements intérieurs des ALE et ALJ.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'actualisation des règlements intérieurs des ALE et ALJ annexés à la présente délibération ;

Délibération
N°2023-06-04
ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 12 juin 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Le secrétaire de séance
6^e vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1852, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Cyrille MADINIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecoeurs.com ».*

Délibération
N°2023-06-05
ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2023

Objet : Règlement de mise à disposition des véhicules 9 places de la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature : 3.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 2

Prendent part au vote : 12

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Ingrid SANFILIPPO et M. Philippe GLANDU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER

CONVOCATION : Mardi 6 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et voter les règlements intérieurs ou d'utilisations des services ou des équipements de la communauté de communes de Bièvre Est ;

La communauté de communes de Bièvre Est dispose d'une flotte de 4 véhicules 9 places affectés à ses équipements socioculturels. Elle est souvent sollicitée pour le prêt de ces véhicules.

Le règlement joint en annexe de la présente délibération fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Les véhicules peuvent être mis à la disposition d'un emprunteur uniquement hors période d'ouverture des accueils de loisirs enfants et jeunesse seulement si :

- les véhicules sont disponibles ;
- les agents de la communauté de communes de Bièvre Est sont disponibles ;
- la réservation est faite au moins 15 jours avant la période souhaitée ;

Une convention, renseignée des éléments constitutifs à la mise à disposition du ou des véhicule(s), sera signée par les différentes parties et engage leurs responsabilités.

Considérant le besoin de fixer un règlement de mise à disposition des véhicules de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

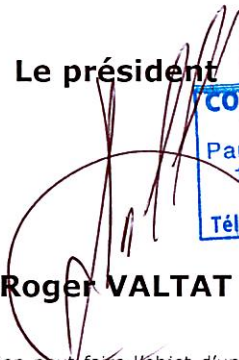
- d'approuver le règlement joint en annexe à la présente délibération ;
- d'indiquer que le règlement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

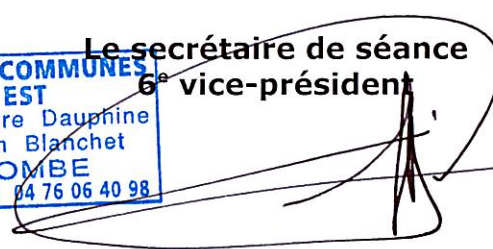
Délibération
N°2023-06-05
ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 12 juin 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
6^e vice-président

Cyrille MADINIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

Délibération
N°2023-06-06
COMMERCE ET ARTISANAT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2023

Objet : Autorisation de signer la convention de participation financière avec la SARL Boucherie d'Izeaux.

Nomenclature : 7.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 2

Prendent part au vote : 12

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Ingrid SANFILIPPO et M. Philippe GLANDU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER

CONVOCATION : Mardi 6 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toutes les décisions nécessaires concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 2 mai 2023 ;

La communauté de communes de Bièvre Est et la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre d'un dispositif commun, soutiennent le développement des Petites et Moyennes Entreprises (PME), des Très Petites Entreprises (TPE), du commerce, de l'artisanat et des services avec vitrine. La communauté de communes de Bièvre Est apporte un soutien financier pour des projets d'investissement (aménagement, rénovation, équipement) aux entreprises qui en font la demande.

La subvention accordée par la communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre du dispositif évoqué, est indépendante de l'aide régionale mais pourra être cumulée à cette dernière.

PORTEUR DE PROJET	M. Romuald Budin représentant légal de la SARL Boucherie d'Izeaux, 3, rue Jean-Jaurès – 38140 Izeaux
DESCRIPTION DU PROJET	L'entreprise, créée le 11 janvier 2023, est une SARL et se nomme « Boucherie d'Izeaux ». Il s'agit d'une boucherie-charcuterie-traiteur qui se situe sur la commune d'Izeaux. Le chiffre d'affaire prévisionnel est de 283 200 € pour la première année. Le local nécessite des investissements en matière de matériel professionnel pour y installer un point de vente.
MONTANT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	81 888,39 €

Délibération
N°2023-06-06
COMMERCE ET ARTISANAT

TAUX DE SUBVENTION DE BIÈVRE EST	20% - plafond des travaux subventionnables 30 000 €
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR BIÈVRE EST	6 000 €
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	Communauté de communes de Bièvre Est : 6 000 € Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 € Prêt d'honneur IBV : 10 000 € Autofinancement (dont emprunt bancaire) : 55 888,39 €

Considérant la volonté de la communauté de communes de Bièvre Est, dans le cadre de sa compétence développement économique, de promouvoir les entreprises locales ;

Considérant le projet « Boucherie d'Izeaux » ci-dessus décrit ;

Considérant que le projet est éligible aux critères définis par la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention d'attribution d'une subvention de 6 000 € à la SARL « Boucherie d'Izeaux » représentée par M. Romuald Budin ;
- de dire que les dépenses sont prévues au budget ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 12 juin 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Le secrétaire de séance
6^e vice-président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Cyrille MADINIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Deliberation
N°2023-06-07
COMMERCE ET ARTISANAT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2023

Objet : Autorisation de signer la convention de participation financière avec la SAS « Les Popres » (Vival – Le Grand-Lemps).

Nomenclature : 7.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 2

Prendent part au vote : 12

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Ingrid SANFILIPPO et M. Philippe GLANDU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER

CONVOCATION : Mardi 6 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toutes les décisions nécessaires concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 2 mai 2023 ;

La communauté de communes de Bièvre Est et la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre d'un dispositif commun, soutiennent le développement des Petites et Moyennes Entreprises (PME), des Très Petites Entreprises (TPE), du commerce, de l'artisanat et des services avec vitrine. La communauté de communes de Bièvre Est apporte un soutien financier pour des projets d'investissement (aménagement, rénovation, équipement) aux entreprises qui en font la demande.

La subvention accordée par la communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre du dispositif évoqué, est indépendante de l'aide régionale mais pourra être cumulée à cette dernière.

PORTEUR DE PROJET	M. Bernard Micoud, représentant légal de la SAS « Les Popres » – (Vival) – 37 rue de la République – 38690 Le Grand-Lemps
DESCRIPTION DU PROJET	L'entreprise, créée le 6 juillet 2017, est une SAS et se nomme « Les Popres ». Il s'agit d'une supérette franchisée indépendante/relais de poste, qui se situe sur la commune de Le Grand-Lemps. Son chiffre d'affaire 2022 (du 01/10/2021 au 30/09/2022) est de 724 681 €. Le local nécessite des travaux de rénovation et de modernisation pour une compétitivité accrue.

Deliberation
N°2023-06-07
COMMERCE ET ARTISANAT

MONTANT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	24 924,34 €
TAUX DE SUBVENTION DE BIÈVRE EST	20% - plafond des travaux subventionnables 30 000 €
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR BIÈVRE EST	4 984,87 €
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	Communauté de communes de Bièvre Est : 4 984,87 € Région Auvergne-Rhône-Alpes : 6 231,08 € Autofinancement (dont emprunt bancaire) : 13 708,39 €

Considérant la volonté de la communauté de communes de Bièvre Est, dans le cadre de sa compétence développement économique, de promouvoir les entreprises locales ;

Considérant le projet SAS « Les Popres » ci-dessus décrit ;

Considérant que le projet est éligible aux critères définis par la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention d'attribution d'une subvention de 4 984,87 € à la SAS « Les Popres » représentée par M. Bernard Micoud ;
- de dire que les dépenses sont prévues au budget ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 12 juin 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le président
Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
6^e vice-président
Cyrille MADINIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 48 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Délibération
N°2023-06-08
AGRICULTURE ET FORÊT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2023

Objet : Autorisation de signer la convention 2023 relative au dispositif de lutte contre le frelon asiatique avec le Groupement de Défense Sanitaire du département de l'Isère (GDS 38).

Nomenclature : 7.5.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 2

Prendent part au vote : 12

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Ingrid SANFILIPPO et M. Philippe GLANDU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER

CONVOCATION : Mardi 6 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère (GDS38) via sa section apicole, anime l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique par la destruction des nids.

Cette action, en faveur de l'apiculture, de la biodiversité (qui concourent à la pollinisation) et de l'environnement, permet de limiter l'impact futur du frelon asiatique sur la santé publique s'il venait à s'installer durablement sur notre territoire.

Le nombre de nids de frelons se développe de façon exponentielle sur le territoire (22 nids détruits en 2021, 40 en 2022).

Ce coût, pris en charge à 50 % par le Département de l'Isère, est variable en fonction du type de nid et des tarifs des désinsectiseurs.

Le GDS38 sollicite, pour l'année 2023, une subvention. La communauté de communes de Bièvre Est s'engage à financer le dispositif de destruction des nids à l'échelle de son territoire, à hauteur de 50 % par nid détruit, soit un montant estimatif et maximum de 1 000 € permettant la destruction de 10 à 15 nids.

Pour 2023, une enveloppe de 2 400 € a été budgétée permettant de financer la subvention 2023 de 1 000 € et le reliquat de financement de la campagne de destruction de 2022 s'établissant à 1 400 €.

N°2023-06-08
AGRICULTURE ET FORÊT

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention d'attribution d'une subvention à GDS38 annexée à la présente délibération ;
- de dire que les dépenses sont prévues au budget ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 12 juin 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

**Le secrétaire de séance
6^e vice-président**

Roger VALTAT

Cyrille MADINIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

Délibération
N°2023-06-09
ORDURES MENAGERES

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2023

Objet : Autorisation de dénoncer les anciennes conventions et de signer les conventions de prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ménagers et des déchets issus des lampes avec les éco-organismes.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 2

Prendent part au vote : 12

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Ingrid SANFILIPPO et M. Philippe GLANDU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER

CONVOCATION : Mardi 6 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L541-10, L541-10-1-14, R543-172 et R543-340 ;

Vu la loi n°2020-105 en date du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu l'arrêté en date du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée des DEEE ménagers a été mise en place par la communauté de communes de Bièvre Est.

À compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales, les éco-organismes et l'organisme coordonnateur a été modifiée quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur ;

Délibération
N°2023-06-09
ORDURES MENAGERES

- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et au cocontractant des collectivités.

Désormais ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité pour la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, mais l'éco-organisme agréé à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité. C'est avec cet éco-organisme référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers. Cette contractualisation prend en compte la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication mis en œuvre.

Toutefois, la réglementation applicable prévoit également qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'éco-organisme référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme(s) qui s'engage(nt) à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur.

L'entreprise OCAD3E a été agréée comme organisme coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les entreprises ECOLOGIC et Ecosystem ont été chacune agréées en qualité d'éco-organisme pour les équipements électriques et électroniques ménagers.

La communauté de communes de Bièvre Est souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des DEEE ménagers.

Ce plan vise à :

- répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des DEEE ménagers ;
- améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- sensibiliser la population à la question du recyclage des DEEE ménagers, notamment via des actions de prévention et de communication.

Deliberation
N°2023-06-09
ORDURES MENAGERES

Dans ce cadre, la communauté de communes de Bièvre Est souhaite conclure 2 nouveaux contrats relatif à la prise en charge :

- des DEEE, hors déchets issus des lampes ;
- des déchets issus des lampes collectés.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'acte de cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention conclue entre OCAD3E et la communauté de communes de Bièvre Est pour les DEEE, hors déchets issus des lampes ;
- de préciser qu'OCAD3E réglera à la communauté de communes de Bièvre Est, le montant des compensations financières qui reste dû au titre des tonnages collectés de DEEE, hors déchets issus des lampes afférent à la période antérieure au 1^{er} juillet 2022 ;
- d'approuver le projet d'acte de cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention conclue entre OCAD3E et la communauté de communes de Bièvre Est pour les déchets issus des lampes ;
- d'approuver le projet de contrat avec ECOLOGIC relatif à la prise en charge des DEEE annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le projet de contrat avec Ecosystem relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 12 juin 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président
Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
6^e vice-président
Cyrille MADINIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 • Fax 04 76 06 40 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Délibération
N°2023-06-10
ORDURES MÉNAGÈRES

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2023

Objet : Déclaration préalable de travaux pour la pose d'un auvent sur la déchèterie de Beaucroissant.

Nomenclature : 2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 2

Prendent part au vote : 12

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Ingrid SANFILIPPO et M. Philippe GLANDU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER

CONVOCATION : Mardi 6 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et autoriser la signature des déclarations de travaux sur les zones d'activités et le patrimoine de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Dans le but d'améliorer les conditions de travail des gardiens de déchèteries, il est envisagé de mettre en place, sur la déchèterie de Beaucroissant, un auvent sur le local en haut de quai. Il permettra aux agents de se protéger des intempéries et de se mettre à l'ombre.

Considérant la dimension du auvent ;

Considérant qu'une déclaration de travaux est nécessaire ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président à déposer la déclaration préalable de travaux ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération
N°2023-06-10
ORDURES MÉNAGÈRES

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 12 juin 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

**Le secrétaire de séance
6^e vice-président**



Roger VALTAT

Cyrille MADINIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

Délibération
N°2023-06-11
ORDURES MÉNAGÈRES

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2023

Objet : Déclaration préalable de travaux pour la pose d'un local avec auvent sur la déchèterie de Châbons.

Nomenclature : 2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 2

Prendent part au vote : 12

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Ingrid SANFILIPPO et M. Philippe GLANDU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Cyrille MADINIER

CONVOCATION : Mardi 6 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et autoriser la signature des déclarations de travaux sur les zones d'activités et le patrimoine de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Dans le but d'améliorer les conditions de travail des gardiens de déchèteries, il est envisagé de mettre en place, sur la déchèterie de Châbons, un local avec auvent en haut de quai. Il permettra aux agents de se protéger des intempéries et de se mettre à l'ombre.

Considérant la dimension du local et du auvent ;

Considérant qu'une déclaration de travaux est nécessaire ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président à déposer la déclaration préalable de travaux ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération
N°2023-06-11
ORDURES MÉNAGÈRES

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 12 juin 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Le secrétaire de séance
6^e vice-président

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Cyrille MADINIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*